



Atelier sur la Détection et l'identification des OVMs pour l'Afrique Francophone

**“UNEP-GEF Project for Sustainable Capacity Building
for Effective Participation in the BCH
(BCH-II Global Project)”**

**5-6 mars 2018
BNG – Tunis**

***Introduction au Centre d'échanges
pour la Prévention des Risques
Biotechnologiques***

Sommaire

- Introduction
- Champ d'application du CEPRB (BCH)
- Comment ça fonctionne?
- Modalités Opératoires:
 - Rôle & Caractéristiques du CEPRB?
- Informations disponibles:
 - Les différentes catégories d'informations disponibles sur le CEPRB
 - Quelles informations une Partie doit rendre disponibles sur le CEPRB?
 - Quand devraient-elles être disponibles sur le CEPRB? Et
 - A quelles informations une Partie peut –elle accéder sur le CEPRB?

Objectif d'un Mécanisme d'Échanges (Clearing House Mechanism, CHM)?

- Promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique à l'intérieur et entre les pays;
- Développer un mécanisme global pour l'échange et l'intégration des informations sur la Biodiversité;
- Développer le réseau humain et technologique adéquat.

Éléments clés du CHM

- Compatible avec les différents niveaux de capacités nationales
- Fonction des besoins
- Décentralisé structurellement
- Fournit l'accès à l'information

Qu'est-ce qu'un Mécanisme d'Echange d'Information?

- Éléments clés du mécanisme:
 - Aide à la prise de décision
 - Il n'a pas d'intérêt à contrôler ni les compétences ni l'information;
 - Créé pour l'avantage mutuel de tous les participants

Champ d'application du CEPRB

Article 20 du PCB

Un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est créé dans le cadre du mécanisme d'échange prévu au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention, pour :

- Faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que de données d'expérience, relatives aux OVMs; et
- Aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole

Importance du CEPRB

- Le CEPRB donnera accès aux informations pertinentes rendues disponibles par les Parties pour la mise en œuvre du Protocole
- Le CEPRB donnera aussi accès, dans la mesure du possible, à d'autres mécanismes internationaux d'échanges d'informations sur la Biosécurité.

Importance du CEPRB

- Les informations qui seront rendues disponibles sur le CEPRB seront vitales pour permettre aux gouvernements de mettre en œuvre le Protocole.
- Si l'Article 20, et les décisions ultérieures du corps gouvernant du Protocole sont effectivement mises en œuvre, le CEPRB fournira un important dépôt d'informations actualisées sur les OVMs et la Biosécurité qui aidera les décideurs dans tous les pays du monde, ainsi que la société civile et l'industrie biotechnologique.

Avantages et Obligations

- **Avantages à utiliser le CEPRB. Par exemple, ils peuvent:**
 - Accéder aux informations sur les créations de capacités et autre assistance disponibles pour appuyer la mise en œuvre du Protocole, et
 - S'assurer que les autorités concernées dans d'autres pays puissent trouver rapidement qui informer dans le cas d'un mouvement accidentel d'OVMs dans leur territoire.

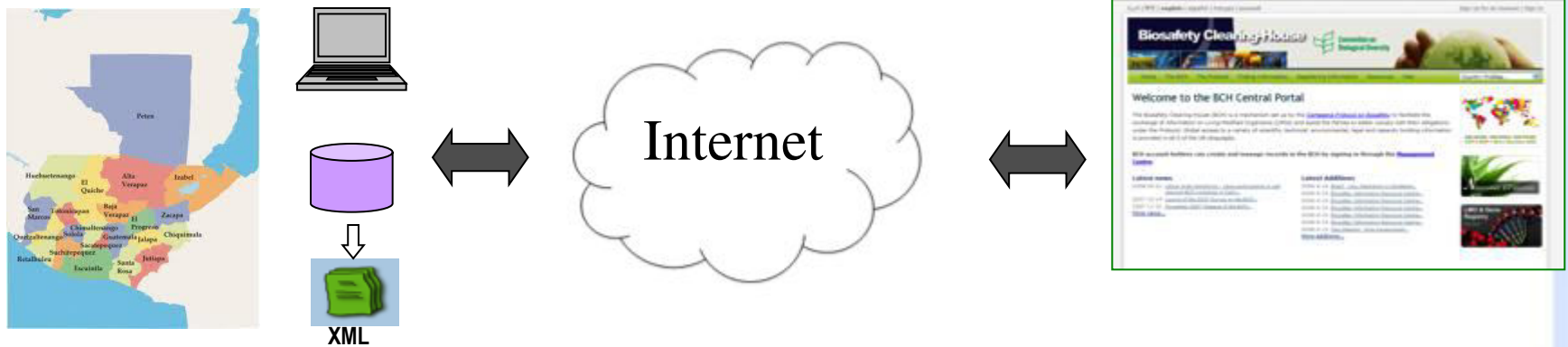
Avantages et Obligations

Obligations:

- En vertu du Protocole, une Partie a des **Obligations de rendre disponible certaines informations sur le CEPRB**. L'Article 20 donne une liste des **informations spécifiques** qu'une Partie doit fournir au CEPRB.



- Les gouvernements **non-Parties** au Protocole sont **aussi** encouragés à **communiquer les informations appropriées** au CEPRB
- L'information requise doit être communiquée dans une période déterminée, ou dès que c'est faisable



Quelles sont les Obligations d'une Partie concernant l'enregistrement et la mise à jour des informations sur le CEPRB?

- De plus, la COP-MOP peut très bien adopter plus tard des Décisions ultérieures concernant les aspects opérationnels et techniques du CEPRB, y compris des informations supplémentaires qui devraient être rendues disponibles sur le CEPRB.
- Par conséquent, les Parties au Protocole vont aussi devoir vérifier si d'autres décisions futures de la COP-MOP n'ont pas besoin ou ne demandent pas des informations supplémentaires à pourvoir au CEPRB.

Catégories d'informations qu'une Partie doit rendre disponibles

- Les différentes catégories d'informations qu'une Partie doit rendre disponibles sur le CEPRB par un processus régulier sont décrites dans **«Modalités de Fonctionnement du Centre d'Échange pour la Prévention des Risques Biotechnologiques »** (en Annexe de la Décision BS-I/3: Echange d'informations et CEPRB)

Catégories d'informations qu'une Partie doit rendre disponibles

(i) Information qui doit être rendue disponible sur le CEPRB dès l'entrée en vigueur du Protocole pour un pays (c'est-à-dire, dès qu'il devient « Partie » au Protocole)

- **Correspondant National pour le Protocole de Cartagena,**
- **Correspondant National pour le CEPRB,**
- **Autorité (ou des Autorités) Nationale(s) Compétente(s), et**
- **Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence .**
Ces informations doivent ensuite être enregistrées sur le CEPRB.

La Partie doit aussi rendre disponible, via le CEPRB,

- **Lois, Réglementations et Directives existantes,**
- **tout accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral existant concernant le mouvement transfrontières d'OVMs.**

Catégories d'informations qu'une Partie doit rendre disponibles

- (ii) Information qui doit être rendue disponible sur le CEPRB quand un pays modifie son cadre juridique:
- Lorsqu'une Partie entre dans un Accord ou Arrangement bilatéral, régional, ou multilatéral concernant le mouvement transfrontières d'OVMs, ou
 - Lorsqu'une Partie adopte ou apporte un amendement à une Loi, Réglementation ou Directive concernant les OVMs.

Catégories d'informations qu'une Partie doit rendre disponibles

- (iii) Information qui doit être rendue disponible sur le CEPRB quand un pays prend certaines décisions
- Lorsqu'une Partie prend une Décision définitive sur l'Importation ou la Libération d'OVMs dans l'environnement (par ex., en vertu de la Procédure d'Accord Préalable en Connaissance de Cause, APCC); ou
 - Lorsqu'une Partie prend une Décision définitive concernant l'utilisation locale, y compris la mise sur le marché, d'un OVM qui est destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformé et qui peut faire l'objet d'un Mouvement Transfrontière.

Catégories d'informations qu'une Partie doit rendre disponibles

- (iv) Information qui ne doit être rendue disponible sur le CEPRB que lorsque certains événements ont lieu
- Informations concernant les cas de mouvements transfrontières illicites d'OVMs; ou
 - Notification de l'avènement d'une libération d'OVM relevant de la juridiction de la Partie qui entraîne, ou pourrait entraîner, un mouvement transfrontière non-intentionnel d'un OVM.



Le Correspondant National du CEPRB

Rôle du Correspondant National du CEPRB

- Les Correspondants Nationaux du CEPRB doivent être désignés pour assurer la liaison avec le Secrétariat concernant les questions importantes pour le développement et la mise en œuvre du CEPRB

Responsabilités du Correspondant National du CEPRB

- Les responsabilités du CN-CEPRB comprennent:
 - Autoriser la publication d'informations enregistrées sur le CEPRB, y compris la validation d'enregistrements nationaux créés par les Utilisateurs Nationaux Autorisés (UNAs) avant leur publication;
 - Assurer la liaison avec le Secrétariat concernant :
 - les aspects techniques de la participation nationale au CEPRB;
 - les questions pertinentes pour le développement et la mise en œuvre du CEPRB.

Le Correspondant National du CEPRB

Rôles et responsabilités

- Facilitation du développement d'un réseau de partenaires multisectoriels et interdisciplinaires, adéquat dans le processus de mise en œuvre du CEPRB

Information Confidentielle Art. 21

- **Note: Une Partie ne doit pas enregistrer les informations confidentielles sur le CEPRB.**

Comment fonctionne le CEPRB?

- Guidé par les Principes de participation, de transparence et d'équité
- Ouvert à tous les Gouvernements
- Les Gouvernements doivent avoir des lignes de communication et d'échange d'informations

Critères Linguistiques du CEPRB

- La CP-RP a décidé que l'information doit être soumise au CEPRB dans une langue officielle des Nations Unies (Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Français, Russe)
- Les sources d'informations et les documents qui sont attachés aux enregistrements du CEPRB peuvent être communiqués dans n'importe quelle langue.
- La RP-1 encourage l'utilisation des langages internationaux communs.

Quelle information peut-on trouver sur le CEPRB?

- Lois Nationales, Règlements et Directives
- Les Coordonnées des Contacts nationaux
- Les décisions et déclarations
- Les Résumés des évaluations des Risques



Quelle information peut-on trouver sur le CEPRB?

- Identifiants Uniques des OVMs
- Création de Capacités
- Liste des Experts en Biosécurité
- Décisions du CEPRB

conclusion

L'efficacité du CEPRB dépendra de la participation active de tous les intervenants (Parties au Protocole et aussi les Non-Parties)

Merci

